Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023 Publication : 17/02/2023



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

<u>Présents</u>: Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

<u>Pouvoirs</u>: Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. GAULE Sylvain, Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme Séverine MARCHE

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice: 18

Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 18

N° 2023/06

Objet: Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programme 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Loi de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018, notamment l'article 157;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 5 décembre 2022, portant appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023;

VU le plan de financement ci-annexé :

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'éclairage intérieur dans les classes 3, 4, 5, 6 et 7 ainsi que dans la salle de motricité de l'école, notamment :

- La mise en place de faux plafonds dans les classes 3, 4, 5 et 6, pour un montant de 20 326.00 € HT, soit 24 391.20 € TTC,
- La mise en place de faux plafonds dans la classe 7, pour un montant de 4 606.00 € HT, soit 5 527.20 € TTC,
- L'isolation et la mise en place d'un faux plafond dans la salle de motricité, pour un montant de 31 895.50 € HT, soit 38 274.60 € TTC.

Soit un montant total de travaux qui s'élève à 56 827.50 € HT, soit 68 193.00 € TTC.

CONSIDÉRANT que la rénovation des bâtiments publics communaux, dont les écoles, répond aux opérations éligibles au titre de la D.S.I.L. 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 45 462.00 € représentant 80 % du montant HT de l'opération ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023, pour un montant de 45 462.00 €, correspondant à 80 % du montant HT de l'opération, notamment la réalisation de travaux d'isolation thermique et d'éclairage intérieur dans l'école de Fontenay-le-Vicomte.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 13 février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Valérie MICK RIVES